DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES



# SAUVETERRE-DE-BEARN

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 08 juin 2017

Le huit juin deux-mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR, Maire, pour la tenue de la réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> juin 2017.

<u>Présents</u>: Mme BIDART, M. BOURREZ, M. CAMPET, M. CASAMAYOR-MONGAY, M. COUSTARD DE NERBONNE, Mme FREMY, M. HEROU, Mme JEAN-DOMERCQ, M. LABOUR, M. LAULHE, Mme LUCASSON, , M. PEREZ, Mme TROUILH.

Absents et excusés : Mme MOURLAAS, Mme RENAUD-SEVILLA

<u>Avaient donné procuration</u>: Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame LUCASSON Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire de mairie, Mme Pascale CORIC, secrétaire générale, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de la situation du supermarché implanté dans la Commune.

En effet, ce magasin est fermé depuis samedi 3 juin au soir et il n'est pas possible à ce jour d'indiquer quand il ré-ouvrira.

Monsieur le Maire communique les éléments qui lui ont été donnés par Mr Lassalle, propriétaire du magasin de Sauveterre et de celui de Saint-Palais.

Mr Lassalle était engagé jusqu'au 5 mai 2017 avec le groupe Intermarché pour son supermarché de Saint-Palais. Au cours de la dernière année du contrat les négociations avec le groupe n'ont pas débouché sur un accord conduisant Mr Lassalle à se tourner vers une nouvelle enseigne.

A Sauveterre-de-Béarn, le contrat courant jusqu'en 2022, il n'était pas question pour Mr Lassalle de le rompre. C'est lundi 28 mai que le groupe Intermarché a cessé d'approvisionner le magasin en denrées et en carburant du jour au lendemain sans préavis. L'ensemble des accès informatiques vers le réseau Intermarché a progressivement été coupé lui aussi.

Victime d'une rupture abusive de contrat, Mr Lassalle a déposé un recours devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux où il s'est rendu en audience le mardi 6 juin.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une affaire privée, la Commune est impuissante face à ce problème. Il a toutefois réuni l'ensemble des Maires de l'ancienne Communauté de Communes

et a convenu avec eux de rédiger un courrier à l'attention du Président du Tribunal afin d'expliquer les difficultés qu'engendre cette interruption d'activité dans une Commune rurale desservant la population dans un rayon de 15 kilomètres et sur laquelle sont implantés des services de secours et de santé privés d'approvisionnement en carburant.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui a été remis à Mr Lassalle à l'attention du Président du Tribunal.

Ce courrier a finalement dû être transmis par mail et voie postale par le secrétariat de Mairie afin d'éviter tout vice de procédure.

L'affaire est maintenant en attente de la décision de justice qui devrait être rendue vendredi. A l'issue, Mr Lassalle est prêt à ré-ouvrir son magasin avec une autre enseigne à moins que le Président du Tribunal n'oblige le Groupe à le ré-approvisionner.

Monsieur le Maire s'engage dès connaissance du jugement à informer l'ensemble du Conseil Municipal et à provoquer une réunion en urgence en cas d'issue défavorable.

Monsieur Bourrez qui souhaite s'exprimer sur ce point indique qu'il a du mal à admettre la situation telle que présentée par le propriétaire du magasin. Il considère que dans tous les cas le supermarché de Saint-Palais s'en sortira et il craint que celui de Sauveterre ne soit que sa variable d'ajustement.

Monsieur le Maire lui reprécise qu'il s'agit de deux contrats distincts avec deux échéances différentes.

Madame Trouilh ajoute que l'on ne peut pas imaginer que, les deux magasins étant dédiés aux deux enfants de Mr Lassalle, celui-ci puisse privilégier l'un au détriment de l'autre.

Monsieur le Maire pense qu'il ne s'est simplement pas suffisamment protégé de ce risque.

Monsieur Bourrez déplore aussi le manque d'information de la population. Il souhaite que la mise en place d'un système de solidarité visant à conduire la population âgée pour faire ses courses soit étudiée.

Monsieur Coustard indique qu'en sa qualité de Président du CIAS il a autorisé l'ensemble des aides à domicile du service à conduire tous les bénéficiaires vers les supermarchés les plus proches. Il précise que cette pratique n'est habituellement pas autorisée par le Conseil Départemental, principal financeur des aides au maintien à domicile, mais qu'il en a pris la responsabilité.

Il interroge sur des solutions : faut-il faire appel à un transporteur pour organiser des navettes sachant que chacun a des habitudes différentes dans le choix des magasins ?

Monsieur Bourrez serait pour écarter le supermarché de Saint-Palais des magasins de destination. Il considère que le Conseil Municipal a l'obligation de porter cette affaire sur la place publique. La saison estivale approchant, il s'inquiète également de l'image rendue auprès des touristes.

Monsieur le Maire le met en garde quant à la nature des informations qui pourraient être diffusées.

Monsieur Bourrez suggère un élargissement du marché à trois jours par semaine en faisant appel à des commerçants vendant des produits de première nécessité.

Madame Trouilh rappelle qu'à ce jour rien ne peut être fait avant l'annonce du verdict. Il faut l'attendre pour organiser si nécessaire une réunion d'urgence.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès verbal de la séance du 25 Mars 2017 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

#### Question n° 1 : Prescription de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Sauveterre-de-Béarn a prescrit le 28 juin 2002 l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 26 mars 2005.

Ce PLU a fait l'objet d'une mise à jour en date du 6 octobre 2005 à la suite de l'arrêté du Préfet de Région du 5 juillet 2005 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, urbain et Paysager de la Commune.

Une première modification du PLU prescrite le 13 décembre 2005 en vue de procéder à des modifications de zonage et à améliorer le dispositif règlementaire a été approuvée par délibération du 16 mars 2006.

Une deuxième modification a été prescrite le 22 octobre 2008 et approuvée par délibération du Conseil Municipal le 27 juillet 2010, corrigée par délibération du 15 novembre 2010, portant sur la prise en compte de demandes de modification du classement de parcelle ainsi qu'au niveau du règlement.

Enfin, une modification du PLU visant à revoir le règlement en matière de majoration des droits à construire dans la zone 1AU a été prescrite par délibération du 31 mars 2012 et approuvée par délibération du 12 septembre 2012.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire, après 12 ans d'application, de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) car :

- un certain nombre de demandes de reclassement de parcelles situées en zone N ou A n'ont à ce jour pas pu être satisfaites par le biais des modifications et notamment dans les secteurs suivants qui pourraient être ouverts à l'urbanisation :
  - Quartiers Trouilh/Jugla,
  - Quartiers Labourdette/Routge,
  - Route de Salies/Quartier Sauterisse,
  - Quartier Riules,
  - Quartier Lasbordes
- le PLU datant de 2005, il apparaît nécessaire de l'actualiser au regard des dernières évolutions législatives règlementaires et notamment les lois Grenelle et Macron
- les objectifs et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) nécessitent une actualisation et une mise en adéquation avec la politique d'aménagement de la Commune.

Invité à se prononcer sur ce point, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR,

Page 3/13

**DECIDE** de prescrire une révision générale du PLU conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme

PRECISE les objectifs poursuivis, détaillés ci-dessous :

- examiner le reclassement de parcelles situées en zone N ou A qui n'ont pu l'être dans le cadre de modifications notamment dans les secteurs Trouilh/Jugla, Labourdette/Routge, Route de Salies/Quartier Sauterisse, Riules, Lasbordes
- actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment les lois Grenelle et Macron
- actualiser les objectifs du PADD pour une mise en adéquation avec la politique d'aménagement de la Commune

**FIXE** les modalités de concertation publique conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet, détaillées ci-dessous :

- mise à disposition en Mairie d'un dossier comportant la synthèse des étapes d'avancement des études réalisées en consultation libre
- mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations pendant la durée des études
- information régulière par le biais du site internet de la Commune, du bulletin municipal et par voie d'affichage en mairie
- Organisation d'une réunion publique

**DIT** que les services de l'Etat désignés par le Préfet et les personnes publiques qui en feront la demande seront associés à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment tout contrat et avenant de prestation de service nécessaire

**CHARGE** le Maire de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du document d'urbanisme

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été prévus au budget de la Commune.

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Mr le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

#### Question n° 2 : Occupation des locaux par les établissements scolaires

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Mr le Principal du Collège Reine Sancie sollicitant l'autorisation de disposer de la Maison des Arts dans le cadre d'activités sportives et culturelles pour l'année scolaire 2017-2018.

Il a également rencontré les professeurs d'EPS du Collège-Lycée Notre Dame et du Collège Reine Sancie qui souhaiteraient utiliser ce même équipement.

Lors de la remise du bâtiment aux utilisateurs, le Conseil Municipal s'était prononcé pour ne pas autoriser dans un premier temps l'accès à ces locaux pour les établissements scolaires dans le cadre d'activités sportives lorsque celles-ci pouvaient être pratiquées dans les autres équipements mis à disposition, résistance liée aux problèmes rencontrés à la salle des sports.

Madame Trouilh rappelle que les établissements scolaires utilisent déjà tous la salle des sports, le préfabriqué communal, le vieux dojo et le stade de rugby.

Cependant, la danse est actuellement pratiquée dans le préfabriqué communal dont le sol n'est pas adapté. De plus, cette utilisation bloque l'accès à ce bâtiment pour des associations qui souhaiteraient en bénéficier en journée. Il pourrait donc être envisagé que certaines disciplines strictement définies se déroulent à la Maison des Arts.

La demande d'accès au Dojo qui a aussi été formulée parait plus compliquée à satisfaire sachant que le tatami appartient au Judo-Club qui l'entretient. L'ensemble des membres du Conseil Municipal s'accorde sur le fait que l'autorisation ne pourrait donc pas être donnée sans l'avis du Judo-Club.

Monsieur Casamayor indique que pour sa part il ne voit pas d'objection au partage des équipements mais à condition que les utilisateurs prennent bien conscience que des associations se sont investies financièrement et que des bénévoles ont travaillé au montage d'installations qui doivent être respectées.

Madame Trouilh précise que le Principal du Collège Reine Sancie s'engage à n'utiliser la Maison des Arts que lorsqu'il n'y a pas d'autre solution.

Monsieur le Maire lorsqu'il a reçu le Directeur du Collège-Lycée Notre Dame lui a rappelé que ses enseignants formulent des revendications alors qu'ils utilisent gratuitement des équipements entretenus par la Commune tandis que la mise à disposition du Collège public se fait contre rétribution par le Département.

Monsieur Pérez réitère la position qu'il avait formulée lorsque ce sujet avait déjà fait débat qui consiste à responsabiliser les utilisateurs en appliquant des périodes de privation d'accès aux locaux en cas de dégradations car ceux-ci sont neuf et coûtent à la Commune.

Madame Trouilh revient sur la question sous-jacente de l'hébergement de l'association des aînés ruraux dans le préfabriqué communal. Ceci permettrait de regrouper leurs activités dans un seul bâtiment alors qu'elles sont aujourd'hui éclatées dans plusieurs locaux.

Monsieur le Maire indique qu'il va, avant tout, falloir régler la question des scolaires et leur imposer des règles strictes.

Monsieur Coustard propose que dans tous les cas il n'y ait plus de réservation des locaux « en cas de repli par mauvais temps » et qu'un planning sur lequel seront inscrits les créneaux de chacun de manière fixe soit arrêté.

Madame Trouilh précise qu'ainsi l'occupation ne serait pas trop importante car la danse qui représente la principale source de demande n'est pratiquée que sur 4 ou 5 cycles.

Monsieur Campet souhaite qu'il soit redemandé à l'établissement Notre Dame de se mettre financièrement au niveau du Collège public.

#### Arrivée de Mme LUCASSON

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

**DECIDE** d'établir une convention spécifique adaptée aux utilisateurs scolaires pour la salle de danse et l'auditorium,

**DIT** que la mise à disposition du dojo sera conditionnée à l'accord du Judo-Club.

# Question n° 3 : Projet rénovation de la Maison Etcheverry

Suite à la présentation du projet de rénovation du bâtiment à la Commission Travaux, le cabinet de maîtrise d'œuvre Aguer a transmis les plans modifiés tenant compte des dernières demandes et le récapitulatif du chiffrage des travaux pour un budget total de 371 608 € HT sachant que le bâtiment acquis en 2004 pour une valeur de 106 713 € a fait l'objet de travaux de démolition et de reprise des façades à l'arrière du bâtiment qui menaçaient de s'effondrer en 2013 pour un montant de 73 770 € HT.

L'aménagement du rez-de-chaussée en locaux pouvant accueillir la bibliothèque et la cyberbase n'entre pas dans le cadre du règlement d'intervention du Département relatif à la politique d'habitat public. Pour les deux étages supérieurs, les éléments transmis au service en charge de la gestion de ce fonds ont permis d'obtenir des simulations financières indépendantes par niveau selon qu'ils étaient précédemment affectés à des logements (PALULOS) ou pas (PLUS).

Ces simulations ont intégré des emprunts au taux de 2,5 et 3 % sur deux durées d'amortissement, 15 et 20 ans qui viennent impacter le montant de l'autofinancement de la Commune. Elles prévoient également une provision pour grosses réparations de 0,6 % de la valeur immobilière et un équilibre de l'opération par la couverture des dépenses par les recettes de loyer (annuité du prêt + PGR) au bout de la sixième année.

Monsieur le Maire présente la synthèse ci-dessous :

Dépenses antérieures sur le bâtiment

achat 106 713 € Travaux 2013/14 73 770 € HT

Page 6/13

# Coût du Projet de rénovation

	Montant des travaux EN € HT	Honoraires	TOTAL HT
RDC	77897	6232	84129
1ER ETAGE	149503	11960	161463
2EME ETAGE	144209	11537	155746

#### Financement

RDC	Autofinancement	84129
-----	-----------------	-------

1er étage	solution Plus			
Plafond subv CD	Prêt 20 ans		Prêt 15 ans	
103 905 €	Taux 2,5 %	Taux 3 %	Taux 2,5 %	Taux 3 %
900 €/115 M²				
Subvention CD 25 %	25976			
Apport commune	46198	50678	66398	69188
montant emprunté	98170	93690	77970	75180
annuité emprunt	6297			
loyers maxi annuels	7383			
PGR moyen	1050	1050	1050	1050

2ème étage	Solution Palulos			
Plafond subv CD	Prêt 20 ans		Prêt 15 ans	
100 989 €	Taux 2,5 %	Taux 3 %	Taux 2,5 %	Taux 3 %
900 €/112 M²				
Subvention CD 25 %	25247			
Apport commune	42705	47095	62524	65265
montant emprunté	96360	91970	76540	73800
annuité emprunt	6182			
loyers maxi annuels	7229			
PGR moyen	1000			

A l'issue de la présentation, Monsieur Coustard interpelle le Conseil Municipal en sa qualité de Président du CIAS. En effet, il remarque que l'assemblée étudie la possibilité de réaliser des travaux dans la Maison Etcheverry pour abriter la bibliothèque et la cyber-base alors que le CIAS qui gère 29 aides à domicile et 110 bénéficiaires est logé dans des locaux exigus au rez-de-chaussée de la Mairie.

Madame Trouilh demande si le devenir du CIAS est connu.

Monsieur Coustard explique qu'un état des lieux réalisé sur les trois structures d'aide à la personne existantes sur le territoire du Béarn des Gaves a permis d'envisager la création à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un groupement social et médico-social qui permettrait au regard des critères fixés

Page 7/13

par le département d'atteindre le quota de 60 000 heures imposé. Cette nouvelle entité sera dotée d'un budget commun mais maintiendra les trois secteurs de rattachement existants c'est pourquoi le Président du CIAS veut disposer du rez-de-chaussée de la Maison Etcheverry.

Monsieur le Maire indique que la question de l'hébergement de la cyber-base peut être oubliée car la Communauté de Communes Béarn des Gaves s'en chargera.

Concernant l'engagement des travaux de rénovation du bâtiment, Monsieur Campet souligne que cela conduirait à un montant de dépenses avoisinant les 600 000 € si l'on considère le bâtiment dans sa globalité. Il suggère à l'assemblée de prendre le temps de la réflexion au regard de l'ensemble des projets qu'elle envisage pour les années à venir.

Monsieur le Maire précise que l'achat du bâtiment a toutefois été en partie amorti par les loyers versé par les occupants (montant estimé approximativement à 35 000 €).

# Question n°4: Requalification des places

Lors de sa séance du 25 mars 2017 dédiée à l'adoption du budget de la Commune, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention avec le CAUE pour une assistance dans la définition du besoin et le choix du cabinet en charge du projet de rénovation des places principales de la Commune.

Après une première visite du site le 12 avril, Mr Laval, architecte-conseiller a été reçu le 30 mai pour la présentation d'une synthèse de pré-diagnostic et de propositions d'orientations d'aménagement.

Selon le calendrier défini par le CAUE, la consultation pour le recrutement du bureau de maîtrise d'œuvre pourrait être lancée en septembre 2017 et les travaux pourraient être organisés en deux tranches.

Une estimation approximative de l'opération définit des coûts à hauteur de 1 000 000 € pour les travaux auxquels s'ajoutent des honoraires de maîtrise d'œuvre de 10 % de l'enveloppe des travaux et des frais de maîtrise d'ouvrage de 8 %.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les documents graphiques représentant les trois hypothèses d'aménagement.

Deux des trois scénarii soulèvent des remarques concernant la suppression d'une partie du stationnement qui devra être traitée.

L'assemblée est invitée à réfléchir à ce projet qui sera présenté de manière plus complète par le CAUE lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

#### Question n° 5 : Délimitation d'une parcelle communale

La Commune est propriétaire de la parcelle C1318 située dans la rue du Pasteur Rennes. Cette parcelle jouxte deux propriétés que la commune a précédemment cédées pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie et d'un institut de beauté.

L'accès aux trois terrains s'effectue par la parcelle C1291 sur laquelle la Commune consent une servitude de passage et de réseaux.

Page 8/13

Monsieur le Maire ayant été sollicité pour la construction d'un local à usage professionnel, il est nécessaire de procéder à la délimitation de cette parcelle. Le cabinet de géomètre L2G a établi un devis pour la réalisation de la mission.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de cession appliquées lors de la dernière vente dans cet ensemble prévoyaient un prix de 15 € du mètre carré, les frais de bornage, d'arpentage et d'actes laissés à la charge de l'acquéreur.

Suite au dépôt d'une demande de Certificat d'Urbanisme par la Commune, les concessionnaires ont indiqué que les raccordements de la parcelle aux réseaux publics de distribution d'électricité et d'eau potable seront réalisés avec un simple branchement. Le raccordement aux réseaux pluvial et d'assainissement nécessite une extension sur la parcelle C1291 à la charge de la Commune afin de poser un regard de branchement en limite de propriété.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour fixer les conditions dans lesquelles la cession pourrait être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR,

FIXE à 15 € le prix de vente du mètre carré de terrain de la parcelle C1318.

**DIT** que la surface exacte sera confirmée par le relevé du géomètre

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

# Question n° 6 : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe qu'après que toutes les démarches aient été effectuées par le comptable public, des titres de recettes pour un montant total de 350,44 € doivent être admis en non valeur pour les exercices 2013 à 2015.

Ces sommes correspondent à :

- un titre de recettes pour l'exercice 2013 d'un montant de 105,00 €
- trois titres de l'exercice 2014 pour un total de 218,44 €
- un titre de l'exercice 2015 d'un montant de 27,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR,

**VOTE** l'admission en non valeur des sommes ci-dessus.

#### Question n° 7 : Décision Modificative de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits budgétaires en investissement du budget général de la Commune pour permettre le paiement de la livraison du site internet de la Commune. En effet, la prévision budgétaire basée, au moment de la signature de la convention, sur les tarifs 2015 du service informatique de l'APGL il est nécessaire d'y ajouter la

Page 9/13

somme de 152 € pour régler la prestation. En effet, le service informatique qui a été interrogé a confirmé appliquer le tarif à la date de livraison soit 2017.

Monsieur Pérez s'étonne que la facturation ne respecte pas le tarif prévu au moment de la signature de la convention.

Monsieur Coustard souligne par ailleurs que le retard pris par le service dans la livraison de certaines communes s'est répercuté sur celle de Sauveterre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR,

**DECIDE** de sursoir à cette décision.

**SOUHAITE** que Mr le Maire adresse un courrier au Président de l'APGL demandant l'annulation de l'actualisation du prix de la prestation pour les raisons évoquées précédemment.

# Question n° 8 : Questions diverses

- <u>Création d'un emploi saisonnier</u>:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 17 juillet au 11 août 2017. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 17 juillet au 11 août 2017,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 majoré 321 de la fonction publique.

- Recensement de la population en 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose :

- La désignation d'un coordonnateur des opérations de recensement titulaire en la personne de Madame Trouilh et d'un suppléant, Mme Dulucq.
- La création de 3 emplois occasionnels à temps complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 341 majoré 322 de la fonction publique.

Les frais de déplacement liés à l'activité itinérante des agents pourront être pris en charge.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 13 voix pour :

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités administratives relatives à l'opération de recensement,

**DECIDE** la création du 18/01/2017 au 17/02/2017, de 3 emplois non permanents à temps complet d'agent recenseur,

FIXE à 35 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 341 majoré 322,

**DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget général 2018.

**DECIDE** d'attribuer une indemnité forfaitaire de frais de déplacement de 180 euros (montant forfaitaire) à chaque agent recenseur recruté par la commune.

- Désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs

La délibération proposée concernant ce point à l'ordre du jour est invalidée car le message du bureau des élections a mal été interprété par le service administratif.

En effet, la date du 30 juin fixée par les textes n'est pas la date limite pour délibérer mais une date imposée pour réunir le conseil municipal en vue de l'élection des délégués municipaux au scrutin des sénatoriales.

Le Conseil Municipal se réunira donc ce jour-là.

- Demande d'installation d'une terrasse commerciale

Monsieur le Maire a reçu une demande de la part de Mr Monteiro ayant ouvert la pizzeria « Royale Pizz » au mois de février dans la commune. Il souhaiterait installer une terrasse démontable en bois

Page 11/13

devant sa vitrine de dimension 5,20 x 1,78 en laissant un passage piéton de 50 cm en bordure de chaussée. Cette terrasse aurait une surface d'environ 9,30 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013 et 2014 l'exploitant de la pizzeria V8 avait obtenu une autorisation pour l'installation d'une terrasse de 20 m² pour laquelle une redevance d'occupation du domaine public lui avait été facturée au même titre que pour les autres occupants à hauteur de 1,5 € / m² / mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR,

**AUTORISE** le propriétaire de la pizzeria « Royale Pizz » à installer une terrasse démontable en bois devant sa vitrine selon les dimensions indiquées sur son croquis.

**DIT** qu'une redevance d'occupation du domaine public lui sera facturée en application du barème en vigueur.

# Prêt d'un hangar à l'association AIMA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au prêt d'un espace de stockage à l'association Aima dans les hangars de la rue Pasteur Rennes, il a accepté d'allonger la durée de cette occupation jusqu'au 31 décembre 2017 dans l'attente de la finalisation de l'acquisition d'un bâtiment à la zone du Herre à Salies.

Il informe par ailleurs que plusieurs associations locales ont pu bénéficier de l'achat de mobilier à prix très modeste et que l'association a fait don à la Commune d'un bureau, deux fauteuils et une table de réunion.

#### - Exposition dans la mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trouilh, 1<sup>ère</sup> adjointe qui soumet à l'avis du Conseil Municipal l'installation dans la Mairie d'une exposition sur le thème des Thèses de Luther, pour une durée de 15 jours à l'automne, à l'occasion des 500 ans de la Réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 abstention,

**AUTORISE** l'installation de l'exposition sur le thème des Thèses de Luther.

#### Réforme des rythmes scolaires

Monsieur Pérez demande quelle est la décision de la Commune au regard du projet de décret prévoyant la possibilité, pour les Maires, de revenir à la semaine de quatre jours.

Aucune décision de retour à ces dispositions n'a encore été envisagée compte-tenu de la variabilité des informations. A Sauveterre, l'expérience de la semaine de quatre jours et demi est plutôt positive et si le changement est envisagé il sera soumis à l'avis de tous les Maires participant au financement de l'école.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h20.

# Le Maire, Jean LABOUR